



## ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat Multirisque Professionnelle

AUZEO HABITAT  
22 AVENUE DE LA GARE  
78650 BEYNES

**Valable \* pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023**

Contrat Multirisque Professionnelle : 192318608 X 003

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que AUZEO HABITAT est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus pour l'activité\*\* suivante :

- METIER DE MENUISERIES EXTERIEURES  
MENUISIER (EXTERIEUR)

\*\* Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe « Périmètre ou complément de vos activités ».

Ce contrat garantit, dans la limite des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers.

| EVENEMENTS GARANTIS   | MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES<br>PAR SINISTRE sauf Exception         |
|---|--|
| <b>RESPONSABILITE CIVILE LIEE A L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE</b>  |  |
| Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)<br>DONT :   | 8 000 000 €  |
| - Dommages corporels  | 8 000 000 €  |
| - Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire | 2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs |



N° de client : 192318608 X

Nom : AUZEO HABITAT

| RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE   |   |
|---|---|
| <b>AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX</b><br>Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)<br>DONT : <ul style="list-style-type: none"><li>- Dommages corporels</li><li>- Dommages matériels et immatériels consécutifs</li><li>- Intoxication alimentaire</li></ul>   | 8 000 000 €<br><br>8 000 000 €<br>2 500 000 €<br>2 500 000 €  |
| <b>APRES LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX :</b><br>Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)<br>DONT : <ul style="list-style-type: none"><li>- Dommages corporels</li><li>- Dommages matériels et immatériels consécutifs</li><br/><li>- Intoxication alimentaire</li></ul> EXCEPTION : <ul style="list-style-type: none"><li>- Dommages immatériels non consécutifs</li></ul> | 8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance<br><br>8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance<br>2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance<br>dont 1 500 000 € pour les dommages immatériels consécutifs limité à 1 500 000 € par année d'assurance<br>2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance<br><br>75 000 € limité à 75 000 € par année d'assurance |
| <b>Atteinte accidentelle à l'environnement :</b><br>Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)   | 200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance  |
| DEFENSE DE VOS INTERETS   |   |
| - Défense   | Sans limitation de somme pour notre action et application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins   |
| - Recours   | Application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins   |



N° de client : 192318608 X  
Nom : AUZEO HABITAT

**La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.**

\* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 5 décembre 2022  
Pour MAAF ASSURANCES S.A.

***Attention** : document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Duroule'.

Stéphane Duroule  
Directeur général



N° de client : 192318608 X  
Nom : AUZEO HABITAT

## ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE

### PERIMETRE OU COMPLEMENT DE VOS ACTIVITES

#### METIER DE MENUISERIES EXTERIEURES

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé à l'exclusion des façades rideaux, des façades semi-rideaux et des façades-panneaux.

Cette activité comprend :

- la mise en oeuvre des éléments de remplissage en produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment Polycarbonates, Polyméthacrylates, etc.
  - le calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
  - la mise en oeuvre des fermetures (volets battants ou roulants, persiennes) et protections solaires, stores ou bannes, fixes ou mobiles, intégrées ou non,
  - la mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant, à l'isolation thermique et/ou acoustique, et à la sécurité incendie,
  - la pose de garde-corps, rampes, balustrades et mains courantes,
  - la réalisation de Pergolas, non-couvertes, non-closes,
  - la pose de fenêtres de toit, de puits de lumières, de trappes de désenfumage, de skydomes, de lanterneaux, de voûtes polycarbonate y compris leurs abergements et leurs systèmes de commande d'ouverture manuels et/ou automatiques,
  - la pose de bardages y compris avec mise en oeuvre par l'extérieur d'un isolant thermique et/ou phonique fixé mécaniquement,
  - les terrasses et platelages extérieurs en bois ou matériaux de synthèse, comprenant les lames, les lambourdes y compris plots polymères,
  - la pose de portails, clôtures et palissades tous matériaux à l'exclusion de tous travaux de maçonnerie, vitrerie et de miroiterie,
  - les commandes et branchements électriques éventuels d'éléments motorisés,
  - la pose de systèmes d'ouverture et/ou de verrouillage de menuiseries mobiles extérieures ou intérieures,
- ainsi que les travaux de :
- menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, pour les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers y compris planchers techniques, à l'exclusion des éléments structurels, parquets y compris pour les sols sportifs pour une surface maximum limitée à 150 m<sup>2</sup> par chantier, revêtements de sols et murs à base de bois, escaliers et garde-corps, stands,
  - expositions, fêtes, agencements et mobiliers notamment plan de travail,
  - pose de plaques de plâtre ainsi que la réalisation des bandes joints,
  - la réalisation de plafonds tendus à chaud ou à froid,
  - mise en oeuvre intérieure des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique et/ou acoustique notamment conduit de désenfumage en plaques de plâtres, par panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation, contribuant à l'étanchéité à l'air et à la sécurité incendie,
  - traitement préventif et curatif des bois réalisé exclusivement en complément d'un marché de travaux de menuiseries extérieures et/ou intérieures,



N° de client : 192318608 X  
Nom : AUZEO HABITAT

ainsi que :

- l'entretien ou la rénovation d'escaliers et parquets bois par application d'un revêtement de protection.

La présente annexe est indissociable de l'ATTESTATION D'ASSURANCE éditée ce même jour et ne saurait être appréciée isolément. Ces documents valent ensemble présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peuvent engager maaf assurances s.a. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent et dont l'assuré a pris connaissance.